

COUPURES d'EAU*

En France, le droit à l'eau, besoin essentiel de la personne, avance : désormais, **les coupures d'eau et les réductions de débit sont illégales**, suite à la « loi sur la précarité énergétique », dite Loi BROTTE, du 15 avril 2013 (décret d'application 27 février 2014), définitivement votée le 17 août 2015. Cette loi est conforme à la Constitution.

Elle rejoint la loi du 31 mai 1990 du Code de l'Action Sociale et des Familles, qui stipule que « toute personne éprouvant des difficultés particulières (patrimoine, insuffisance de ses ressources ou de ses conditions d'existence), a droit à l'aide de la collectivité pour disposer de la fourniture d'eau, d'énergie et de services téléphoniques dans son logement ».

En cas de non-paiement des factures, la fourniture d'énergie, d'eau, de téléphone, est maintenue jusqu'à ce qu'il ait été statué sur sa demande d'aide. **Ainsi, tout au long de l'année, toute coupure d'eau, ou résiliation de contrat est illégale, dans une résidence principale.** Il n'existe pas d'exceptions.

De même, **la réduction du débit d'eau (lentillage) est interdite**, afin de maintenir le droit, pour chaque personne, « d'accéder à l'eau potable, pour son alimentation, son hygiène, dans des conditions économiquement acceptables pour tous ». Car il n'appartient pas au distributeur d'être juge et partie.

Comment faire valoir vos droits ?

Actuellement, la plupart des régies et des délégataires ne coupent plus l'eau. Seules VEOLIA, la SAUR et SOGEBE les pratiquent encore occasionnellement, mais sont poursuivies en justice. SUEZ semble respecter la loi.

1) On vous annonce une coupure d'eau ou une réduction de débit :

En cas de non-paiement, le distributeur avise par courrier du délai et des conditions, dans lesquels le défaut de paiement peut être sanctionné.

Prenez immédiatement contact avec le distributeur (téléphone, guichet) afin de tenter un arrangement à l'amiable pour les factures impayées.

Si l'accord est impossible, envoyez un courrier recommandé, indiquant que les coupures d'eau et les réductions de débit sont illégales, et les références de la loi (citée en introduction).

Proposez un échéancier « raisonnable ». Pensez à solliciter rapidement l'aide de la collectivité (Centre Communal d'Action Sociale, Assistantes sociales du Conseil Général).

2) On vous a déjà coupé ou réduit le débit :

Même démarche, en ajoutant, dans le courrier recommandé, votre refus de tous les frais de fermeture et de rétablissement de l'eau.

Même si vous êtes confronté à un refus brutal par téléphone ou au guichet, envoyez tout de même cette lettre, qui pourra attester de votre conduite, si nécessaire, devant un juge.

Si ces premières démarches restent infructueuses, adressez-vous au maire de votre commune qui reste responsable de la distribution de l'eau et peut exiger de l'entreprise délégataire, le respect de la loi.

Vous pouvez aussi contacter la presse locale, qui dénonce souvent ce genre d'abus. Les distributeurs n'aiment pas qu'on s'attaque à leur réputation.

Vous pouvez également contacter les organisations qui se battent contre les coupures d'eau : l'ADUES (association de défense des utilisateurs de l'eau à Salernes), la Coordination Eau Ile-de France, France-Libertés Fondation Danièle MITTERAND...

3) Si tout cela ne suffit pas :

Vous pouvez aller en justice, en vous adressant au Tribunal d'Instance (ou de Grande Instance). Il s'agit d'une procédure en référé, gratuite, sans que la présence d'un avocat soit indispensable. Par contre, il faut faire appel à un huissier pour établir l'assignation en référé.

En général, le distributeur, qui sait que vous aurez gain de cause, rétablit l'eau rapidement.

De son côté, le distributeur, qui tient à être payé par un usager volontairement indélicat, peut saisir le trésorier payeur général, qui effectuera une saisie sur compte ou sur salaire.

Cette loi, qui remise les pratiques coercitives, permet un apaisement dans les relations entre usagers et distributeurs.

Elle est rendue nécessaire dans un contexte économique qui met à l'écart les populations les plus défavorisées.

**Après la brochure *D comme Droit à l'Eau* et l'article "*La fin des coupures d'Eau. Le Droit à l'Eau avance ?*"*